

Notaire
Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées

Adresse :
31 rue Vincent Allègre
97231 LE ROBERT

Tél. :
05.96.44.64.09

Mail :
office.goudeau@notaires.fr

Site internet
www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture
Du Mardi au Vendredi
09h00-12h00 / 14h00-16h00

Le Samedi de 09h00 à 12h00
(sur rendez-vous uniquement)

Fermé le Lundi



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Rue Louis Blanc
BP 647/648
97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 17 février 2024

Dossier suivi par
Myriam SAMASSA
myriam.samassa.97216@notaires.fr

PRESCRIPTION ACQUISITIVE LARCHER Millo
1000265 /JG /MS /

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017.

Je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par moi le 20 février 2024, concernant Monsieur Quentin Millo LARCHER.

Je vous remercie de procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq (5) années et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

p/o Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO



Jessica GOUDEAU RETARDATO
Notaire

Notaire 31 rue Vincent Allègre
97231 LE ROBERT

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte
PRESCRIPTION ACQUISITIVE LARCHER Millo / 1000265 / MS / JG

Rédacteur de l'acte
Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office Notarial dénommé Office Notarial Jessica GOUDEAU RETARDATO, Entreprise individuelle, au ROBERT (97231), 31 rue Vincent Allègre

Nombre de
feuilles
utilisées

Nature et date de l'acte
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 20 février 2024

2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Quentin Millo **LARCHER**, retraité, époux de Madame Gertrude Pierrette **VIGNE**, demeurant à LES ANSES-D'ARLET (97217) 9 rue des Pruniers Chemin du Fond Fleuri, Petite Anse.

Né à LES ANSES-D'ARLET (97217) le 31 octobre 1947.

Marié à la mairie de FORT-DE-FRANCE (97200) le 24 décembre 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

**A LES ANSES-D'ARLET (MARTINIQUE) 97217
7 Rue des Pruniers**

Un immeuble consistant en une parcelle de terre sur partie de laquelle existe une maison à usage d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
N	1133	7 RUE DES PRUNIERES	00 ha 02 a 45 ca

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section N numéro 954 lieudit 7 rue des Pruniers pour une contenance de 907 m² a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- **La parcelle cadastrée section N numéro 1133 pour une contenance de 245 m², objet des présentes,**
- La parcelle cadastrée section N numéro 1134 pour une contenance de 641 m²,
- La parcelle cadastrée section N numéro 1135 pour une contenance de 21 m².
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section N numéro 1133 lieudit 7 rue des Pruniers pour une contenance de 245 m².

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par la Société dénommée ANTILLES EXPERTS GEOMETRES TOPOGRAPHES, Géomètre-expert à FORT-DE-FRANCE (97200), le 16 juin 2023 sous le numéro 1126M.

Une copie de ce document est annexée. (**Annexe**)

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.



13854*02

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUESN° 2651-2-SD
(01-2019)

@internet-DGFIP

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

DÉCLARATION ESTIMATIVE

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière proportionnelle les droits immobiliers objet des présentes sont évalués à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR).

DROITS

Conformément aux dispositions de l'article 678 du Code général des impôts il sera perçu la taxe de publicité foncière proportionnelle au taux de 0.70 %, augmentée des frais d'assiette et de recouvrement.

			Mt à payer
Taxe départementale 300 000,00	x 0,70 %	=	2 100,00
Frais d'assiette 2 100,00	x 2,14 %	=	45,00
TOTAL			2 145,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	300 000,00	0,10%	300,00

REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009

Est ci-après reproduit les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier » .